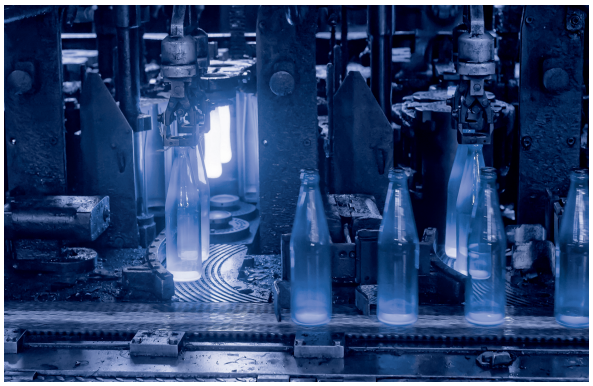
- Fabrication mécanique du verre

Opérateur Qualité

CQPI



Missions

Dans le respect des procédures, afin de satisfaire les clients ou fournisseurs internes/externes de l'entreprise, l'opérateur(trice) qualité intervient sur tous types de produits verriers et à différents stades de leur production ou transformation (produits semi-finis / produits finis…).

Il/elle connait les standards de qualité fixés.

Il/elle réalise, dans le respect des procédures, les contrôles et tests nécessaires afin de détecter les différents défauts, non-conformités éventuels des produits de l'entreprise.

Activités

- Préparation des opérations de contrôle
- Réalisation des contrôles, tests et audits de ligne (internes et externes)
- Enregistrement et transmission des résultats de contrôle
- Entretien de la zone/poste de travail et des équipements

Métiers liés

- Contrôleur(se) qualité
- Laborant
- Agent de contrôle qualité

CERTIFICATEURS

FVC - Federation du crital et du verre
CPNE FP de la branche du Cristal, du verre et du Vitrail

CONVENTION COLLECTIVE

1821 Convention collective nationale des professions regroupées du cristal, du verre et du vitrail

PUBLIC(S)

- Salarié(e)s
- Publics éligible au contrat de professionnalisation

ACCÈS

- Après un parcours de formation continue
- En contrat de professionnalisation
- Par candidature individuelle
- Par expérience - VAE si la certification est active au RNCP

- Identifier et analyser les informations sur un document
- Organiser l'ensemble des conditions matérielles
- Evaluer les caractéristiques techniques du produit
- Identifier un défaut, une non-conformité
- Mettre en œuvre les actions correctives ou préventives adaptées
- Orienter un produit contrôlé
- Clôturer un contrôle
- Organiser l'ensemble des conditions matérielles

Modalités d'évaluation

Les compétences professionnelles mentionnées dans le référentiel du CQPI sont évaluées par une commission d'évaluation à l'aide des critères avec niveau d'exigence et selon les conditions d'évaluation définies dans le référentiel de certification.

Chaque certificateur met en œuvre les modalités qu'il juge adaptées : évaluation en situation de travail, réelle ou simulée, complétée si besoin par des évaluations sous forme de tests ou épreuves, écrits ou oraux.